**Nomination dans le cadre d’une procédure de licenciements collectifs  
pour motifs économiques**

Les éléments entre [*crochets et en italiques*] sont alternatifs

Conformément aux articles L.1233-34 et L.2325-35 du Code du travail, le comité d'entreprise [*le comité central d’entreprise*] désigne le cabinet d'expertise comptable PROGEXA (118 avenue Jean Jaurès – 75019 Paris) pour l'assister dans l'examen de la situation de l'entreprise, du projet de licenciement collectif et de plan de sauvegarde de l’emploi qui lui sont soumis.

X membres titulaires présents ou représentés

* Avis favorables :
* Avis défavorable :
* Abstention :